

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr



**Rapport
de la Commission de justice**
**sur le rapport de gestion 2016 des
autorités judiciaires et du Ministère
public**

Table des matières

1	Introduction	3
2	Rapport sur le rapport de gestion 2016 des autorités judiciaires et du Ministère public	4
2.1	Remarque liminaire	4
2.2	Méthode de travail de la Commission de justice	4
2.3	L'essentiel en bref	5
	2.3.1 Compte de fonctionnement	5
	2.3.2 Compte des investissements	5
2.4	Remarques de la Commission de justice	5
3	Propositions	7

1 Introduction

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)¹, la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil et le défend devant lui ainsi que son rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du Règlement du Grand Conseil (RGC)², la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle décrit en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2016 de la Justice. Le rapport d'activité 2016 de la Justice ainsi que les visites administratives effectuées en 2017 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général sont traités par la Commission de la justice dans un rapport séparé.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

¹ Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)

² Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

2 Rapport sur le rapport de gestion 2016 des autorités judiciaires et du Ministère public

2.1 Remarque liminaire

La Commission de justice traite le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport 2016. Rappelons dans ce contexte que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, celle-ci exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)³, à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)⁴ et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)⁵, les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 LFP.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants :

- extraits du rapport de gestion 2016 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 7 mars 2017 ;
- extraits JUS du rapport de révision du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2016, du 17 mars 2017 ;
- visite administrative de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature du 7 avril 2017.

Pour le traitement du rapport de gestion, la Commission de justice a pu bénéficier de la bonne collaboration avec la Direction de la magistrature et la Direction des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la Commission de justice. La composition de cet organe est la suivante : Monika Gygax-Böninger (présidente), Hubert Klopfenstein (vice-président), Alfred Bärtschi, Thomas Fuchs et Margrit Junker Burkhard.

³ Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

⁴ Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

⁵ Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2016. Les tableaux et les détails se trouvent dans le rapport de gestion 2016, volumes 1 et 3.

2.3.1 Compte de fonctionnement

En francs	Comptes 2015	Budget 2016	Comptes 2016	Ecart par rapport au budget 2016
Charges	-213 858 520	-211 835 440	-209 790 385	2 045 055
Revenu	96 474 861	96 082 320	101 847 558	5 765 238
Solde	-117 383 658	-115 753 120	-107 942 826	7 810 293

Le solde du compte de fonctionnement 2016 est inférieur de 7,8 millions de francs, soit de 6,7 pour cent, au solde du budget 2016. La Justice affiche ainsi un meilleur résultat que ce qui était prévu au budget. La différence est de 2,0 millions de francs en moins pour les charges et de 5,7 millions de francs en plus pour les revenus.

Côté charges, les écarts concernent les amortissements (-2,0 millions de francs), les imputations internes (-1,9 million de francs, coûts TIC moins élevés), les charges de personnel (-1,9 million de francs) et les charges en biens, services et marchandises (+3,7 millions de francs). La hausse des charges en biens est liée aux frais judiciaires et aux frais d'enquête (+4,1 millions de francs). Ces coûts supplémentaires s'expliquent par l'augmentation du nombre de cas.

Côté revenus, les écarts concernent les contributions (+5,5 millions de francs en émoluments administratifs, peines pécuniaires et amendes).

2.3.2 Compte des investissements

En francs	Comptes 2015	Budget 2016	Comptes 2016	Ecart par rapport au budget 2016
Dépenses	-571 457	-1 030 000	-334 259	695 741
Recettes	0	0	18 000	18 000
Solde	-571 457	-1 030 000	-316 259	713 741

Le solde du compte des investissements 2016 est inférieur de 0,7 million de francs à celui du budget 2016.

2.4 Remarques de la Commission de justice

Les comptes de la Justice se sont soldés par un résultat légèrement meilleur que ce qui était prévu au budget : le solde du compte de fonctionnement est inférieur d'environ 7 pour cent à celui du budget 2016. L'écart par rapport au budget est donc moins élevé que l'année précédente. La Commission de la justice a une nouvelle fois constaté que la Justice a bien planifié les choses. Cela transparaît aussi dans le fait que ses moyens d'influence sont limités par des facteurs exogènes. Ainsi, il est impossible de prévoir la somme des émoluments ou des amendes. Ces facteurs qui échappent à son influence ne changent certes pas du tout au tout d'une année à l'autre, mais sont sujets à certaines fluctuations et sont difficiles à contrôler.

La Commission de la justice ne peut que souligner le point de vue du Conseil-exécutif, selon lequel la Direction de la magistrature considère que l'activité du pouvoir judiciaire fait partie des

processus cantonaux et est consciente de sa responsabilité quant à l'utilisation efficace des moyens financiers disponibles⁶. Les évaluations de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux effectuées en 2015⁷ et 2016⁸ ont confirmé le bon fonctionnement de la Justice, qui dispose à présent des ressources nécessaires (en particulier en matière de personnel) pour accomplir son mandat légal. En raison de son mandat de prestations légal, la Justice dispose de peu de champs d'action permettant de réaliser des économies. Les mesures d'économies potentielles, notamment en ce qui concerne les charges en biens, sont toutefois régulièrement examinées et mises en œuvre dans la mesure du possible (par exemple dans le domaine de la formation et du perfectionnement ou dans la correspondance [courrier B au lieu de courrier A ; courrier A au lieu de courrier recommandé]).

⁶ Cf. Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2016 du canton de Berne, volume 1, p. 52

⁷ Evaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne, élaborée par Interface / Aregger Consulting, téléchargeable en allemand sur <https://www.be.ch/portal/de/index/mediencenter/medienmitteilungen.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/de/2015/05/2015-05-12-schlussbericht-justizbehoerde.pdf>

⁸ Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne, élaborée par Eco-plan / Wenger Plattner, téléchargeable sur <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/775b1d66db144168b44c331ac0577e86-332/3/PDF/2017.RRGR.34-Beilage-F-143355.pdf>

3 Propositions

En application de l'article 63, alinéa 5 et de l'article 75, alinéa 1, lettre f LFP, la Commission de justice formule à l'intention du Grand Conseil la proposition suivante :

- Le Grand Conseil approuve le rapport de gestion 2016 des autorités judiciaires et du Ministère public.

3 mai 2017

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

La secrétaire
Hannah Kauz